

COMMUNE D'EGREVILLE – 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE-ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Téléphone : 01. 64.78. 51.10 – Fax : 01. 64.78.51.11

ARRETE N°2 / 2024
REGLEMANTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT :
Réfection de la Rue Saint-Martin

Le Maire de la Commune d'Egreville

VU le Code de la Route et les décrets subséquents, et notamment le décret n° 86.745 du 14 Mars 1986
VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1 à L 2213-6, L 2213-9 et L 2213-23,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles : 55 du livre I - 4^{ème} partie et 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie interdiction de circuler,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25,
VU la Permission de Voirie n°DR-PV-2023-16694, accordée par l'Agence Routière Départementale 77
VU la demande présentée par l'Entreprise **TINET TP domiciliée Z.I Route du Petit Crachis 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS.**

ARRÊTE

Article 1 : *A compter du mercredi 17/01/2024* et pendant toute la durée des travaux, pour permettre la réfection de la Rue Saint-Martin :

- Le stationnement sera interdit dans les deux sens. Les parkings des places Massenet, Berne-Bellecour et Champ de Foire ainsi que le parking de l'ancien Dock du Rire (Rue Edmond Hubert) sont disponibles.

Tous véhicules dont le stationnement ne respectera pas présent arrêté, fera l'objet d'une mise en fourrière par la gendarmerie, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

Article 2 : *A compter du lundi 22/01/2024* et pendant toute la durée des travaux, pour permettre la réfection de la Rue Saint-Martin :

- La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf services publics (gendarmerie, pompier, SMETOM, A.R.D 77) et livraisons des commerces (hormis pendant la réalisation de la voirie).

Deux déviations seront mises en place :

1. Sens Montargis / Montereau-Fault-Yonne :
 - a. Direction Nemours : Rue Georges Frébault (R.D 219) - Route du Bignon (R.D 30) - Chemin de Saint-Marc – Rue de la Poterne (R.D 69A) direction Rue René Maisonneuve – Route de Lorrez.
 - b. Direction Souppes-sur-Loing : Chemin de Saint-Marc – Rue de la Poterne – Rue Edmond Hubert.
2. Sens Montereau-Fault-Yonne / Montargis : Route de Lorrez (R.D 219) – Rue Jules Jardin (R.D 219) – Rue de la Poterne (R.D 69A) – Chemin de Saint-Marc – Route du Bignon (R.D 30) – Rue Georges Frébault (R.D 219).

Les véhicules empruntant la Place Massenet doivent sortir par la place Berne-Bellecour (route barrée côté Rue Saint-Martin).

Le secteur des écoles sera limité à 30 km/h (Rue Georges Frébault, Route du Bignon et Rue des Fossés) et délimité par des panneaux de signalisations conformant à la réglementation en vigueur. Cette signalétique est à la charge de la Commune d'Egreville.

Les véhicules empruntant la Place Massenet utiliseront la Rue Edmond Hubert (route barrée côté Rue Saint-Martin).

Article 3 : *La signalisation routière du chantier sera assurée* par : l'entreprise **TINET TP**

- Elle est chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie), susvisée.

L'Entreprise TINET TP en charge du chantier, devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier, celui-ci devant être éclairé à la tombée de la nuit et en période nocturne ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité ;
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.
- Prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité de la circulation : (mise en place, maintenance et enlèvement de la signalisation appropriée en tant que de besoin).

- **L'Entreprise TINET** verra sa responsabilité engagée dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

Article 5 :

- **L'entreprise TINET TP**
- **Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez le Bocage**
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté,

Article 6 : Notification de l'arrêté à :

- **L'entreprise TINET TP**
- **L'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux**
- **Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez le Bocage**
- **Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) d'Egreville**
- **Le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M) de la Vallée du Loing**
- **L'entreprise Transdev Nemours,**
- **Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Lorrez-le-Bocage**
- **Le Département de Seine-et-Marne**

EGREVILLE, le mardi 09 janvier 2024

Certifie exécutoire, compte tenu
De la publication le 09/01/2024
Pascal POMMIER,
Maire d'Egreville

